

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2645

présenté par

M. Guiniot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Aide économique et financière au développement	0	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	44 000 000	44 000 000
Restitution des « biens mal acquis »	0	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0	0
TOTAUX	0	44 000 000	44 000 000
SOLDE		-44 000 000	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Aide économique et financière au développement	0	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	57 000 000	57 000 000
Restitution des « biens mal acquis »	0	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0	0
TOTAUX	0	57 000 000	57 000 000
SOLDE		-57 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à minorer les crédits, d'un montant de 44 000 000 euros en autorisations d'engagement et d'un montant de 57 000 000 euros en crédits de paiement, pour l'opérateur budgétaire « Contributions multilatérales » de l'action n° 5 : « Coopération multilatérale » du programme n° 209 : « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Soit près de 10 % de l'enveloppe.

En effet, à la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique s'établit à 3 228,4 milliards d'euros, et chaque contribution publique est mesurée afin d'en saisir la pertinence.

Il ne paraît pas opportun de procéder à de tels versements volontaires dans le cadre de contributions multilatérales alors que nous sommes dans une logique de réduction de la dépense publique.

Il est à préciser que cette réduction de crédit ne vise pas les contributions volontaires aux Nations Unies qui relèvent de l'humanitaire.